

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 28085

présenté par

M. Peu

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Un objectif de réduction du travail prescrit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous proposons à travers cet amendement que le système de retraite se fixe comme objectif la réduction du temps de travail prescrit. Ce principe implique de garantir un vrai temps de retraite en bonne santé et donc d'abaisser l'âge de départ au-dessous de l'espérance de vie en bonne santé. Il implique également de progresser socialement et donc d'augmenter autant que raisonnable le temps du répit et du travail librement choisi.